

DEL2024-004



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 février 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Mise en souterrain des réseaux électriques avenue du Dr Belletrud et square Cauvin par le SICTIAM

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni le mercredi 21 février 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Clarisse PIERRE à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHÈSE

En 2023, la Commune a réalisé la première tranche de travaux nécessaires à la rénovation et à l'embellissement de la place Catany et de l'avenue du 23 août.

La deuxième tranche de travaux concernera l'avenue du 23 août, l'avenue du Dr Belletrud et le square Cauvin. Elle sera inscrite au budget d'investissement 2025 et débutera par l'enfouissement des réseaux électriques surplombant le square Cauvin. En effet, les supports béton actuels sont affaiblis et le passage des câbles en aérien génère une pollution visuelle importante.

La Commune a donc sollicité le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités Territoriales des Alpes-Maritimes (SICTIAM) pour étudier et réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension surplombant le square Cauvin par le SICTIAM et de charger ce dernier de solliciter dès à présent une subvention auprès du Conseil Départemental.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L322-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-31 ;

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité ».

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant la première phase de travaux réalisée au niveau de la place Catany et de l'avenue du 23 août pour leur rénovation et leur embellissement ;

Considérant qu'une deuxième phase de travaux est envisagée en 2025 au niveau de l'avenue du 23 août, de l'avenue du Dr Belletrud et du square Cauvin ;

Considérant que cette opération démarrera par l'enfouissement des réseaux électriques surplombant le square Cauvin compte tenu de la vétusté des supports bétons actuels et de la gêne visuelle générée par le passage en aérien des câbles basse tension ;

Considérant que l'enfouissement projeté porte sur les réseaux publics de distribution d'électricité et d'éclairage public ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité, le SICTIAM exerce en lieu et place des membres adhérents les missions dévolues aux autorités concédantes de la distribution publique d'électricité ;

Considérant que la Commune de Peymeinade est adhérente au SICTIAM ;

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 68 082,81€ TTC selon le plan de financement ci-annexé ;

Considérant que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux, une participation du SICTIAM à concurrence de 10% du montant hors taxe des travaux et subvention du Département des Alpes maritimes à hauteur de 10% du montant hors taxe des travaux ;

Considérant que la participation communale, incluant les honoraires du SICTIAM, est estimée à 30 126,91 € TTC ;

Considérant que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de confier au SICTIAM la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques du Square Cauvin et de le charger de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux électriques situés avenue du 23 août, avenue du Dr Belletrud et square Cauvin par le SICTIAM ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-annexé, ainsi que le montant de la dépense restant à charge de la Commune évalué à 30 126,91€ ;
- **DE CHARGER** le SICTIAM de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement de la part communale seront inscrits au budget d'investissement 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document y afférant.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 21 février 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SIGUIN



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240221-DEL2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



PEYMEINADE	LIBELLE AFFAIRE
06095	24ART8-001
chiffrage réalisé le :	
	01/12/2023

Mise en souterrain Av du Dr Belletrud & Av du 23 août & Av Cauvin (câblage)	Montant	
Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité BT		
Sous-total travaux éligibles HTA+BT (hors-taxes)	41 008,20 €	
Somme à Valoir travaux éligibles	4 100,82 €	10%
Sous-total travaux non éligibles EP (hors-taxes)	8 403,00 €	
Sous-total travaux non éligibles télécommunications (hors-taxes)		
Somme à Valoir travaux non éligibles	840,30 €	10%
TOTAL (hors-taxes)	54 352,32 €	
TVA récupérable	9 021,80 €	
TVA non récupérable	1 848,66 €	
TOTAL TTC	65 222,78 €	
4% sur les 15 000 premiers euros // 4,5 % au-delà Honoraires (4,5% du TTC)	2 860,03 €	
TOTAL PROJET	68 082,81 €	
ENEDIS (40% travaux éligibles hors-taxes + honoraires MOA SICTIAM sur travaux éligibles)	18 987,96 €	
SICTIAM (10% travaux éligibles hors-taxes)	4 510,90 €	
DEPARTEMENT 06 (% travaux éligibles DP + EP+ telecom hors-taxes)	5 435,23 €	10%
TVA récupérable	9 021,80 €	
TOTAL AIDE AU FINANCEMENT	37 955,90 €	
Part restant à financer à la charge de la commune	30 126,91 €	
TOTAL RECETTE	68 082,81 €	

Montant de la Subvention Départementale estimé à 10%

Modalités de remboursement:

si > 15 000 € TTC remboursement possible en annuités

si < 15 000 € TTC remboursement en totalité à l'année n + 1

Nota:

Tranchées réalisées par la commune

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240221-DEL2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024